Ils l'ont tué, qu'Allah les tue ! Pourquoi n'ont-ils pas demandé s'ils ne savaient pas ? Le remède à l'ignorance n'est autre que la question ! Il lui suffisait de se purifier avec la terre, puis d'enrouler un tissu autour de sa blessure, de passer la main dessus et de laver le reste de son corps !

Jâbir (qu'Allah l'agrée) relate : « Alors que nous étions en voyage, l'un d'entre nous fut blessé à la tête par une pierre. Après avoir éjaculé dans son sommeil, il demanda à ses compagnons : " Pensez-vous que j'ai le droit de recourir aux ablutions sèches ? - Ils dirent : Nous ne pensons pas que tu en aies le droit, alors que tu peux utiliser l'eau. " Alors, il se lava et mourut. Quand nous revînmes au Prophète (sur lui la paix et le salut) et qu'il l'apprit, il dit : " Ils l'ont tué, qu'Allah les tue ! Pourquoi n'ont-ils pas demandé s'ils ne savaient pas ? Le remède à l'ignorance n'est autre que la question ! Il lui suffisait de se purifier avec la terre, puis d'enrouler un tissu autour de sa blessure, de passer la main dessus et de laver le reste de son corps ! " »

[Bon car renforcé par d'autres chaînes de rapporteurs] [Rapporté par Abû Dâwud]

Jâbir (qu'Allah l'agrée) relate qu'ils partirent en voyage et qu'un homme fut blessé à la tête par une pierre. Par la suite, il éjacula pendant son sommeil et demanda à ses compagnons s'il lui était possible de faire « at-Tayammum », les ablutions sèches, au lieu de laver la partie en question. Ils dirent : « Nous ne pensons pas que tu en aies le droit, alors que tu peux utiliser l'eau » : le Tayammum n'est pas valable dans ce cas, car l'eau est disponible. Cette dérogation n'est valable que dans le cas où on ne trouve pas d'eau et comme l'eau est présente, tu n'as aucune dérogation. Il se lava donc à l'eau et mourut, car sa blessure s'infecta à cause de l'eau. Quand ils rentrèrent à Médine, ils en informèrent le Prophète (sur lui la paix et le salut) qui les réprimanda en disant : « Ils l'ont tué, qu'Allah les tue ! » Il a prié contre eux, car ils l'ont tué par le biais de leur réponse erronée. « Pourquoi n'ont-ils pas demandé, s'ils ne savaient pas ? » Ils auraient dû demander et ne pas se précipiter à répondre, car le fait de prononcer un verdict pouvait nuire à autrui, et c'est d'ailleurs ce qui s'est produit. « Le remède à l'ignorance n'est autre que la question ! » Pourquoi n'ont-ils pas demandé, puisqu'ils ne savaient pas, car le remède à l'ignorance est de demander. Quand un individu ignore [la réponse à] une question religieuse, le remède à son ignorance consiste à demander. Il ne doit pas prononcer un verdict qui pourrait nuire ou même causer la mort de certaines personnes. Ensuite, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a expliqué ce que la religion dicte dans cette situation en disant : « Il lui suffisait de se purifier avec la terre, puis d'enrouler un tissu autour de sa blessure, de passer la main dessus et de laver le reste de son corps. » Voilà ce qu'il doit faire et c'est ce qui est en accord avec les fondements de la

religion. Quant au fait de lui ordonner de se laver, alors que cela nuit à son corps et peut entraîner la mort ou retarder sa guérison, ceci est en contradiction avec les fondements de la religion. Partant de là, il est permis et suffisant, pour celui qui est blessé, de laver le reste de son corps et de passer la main mouillée sur le bandage. Par contre, il n'est pas légiféré de pratiquer le Tayammum alors que le bandage est en place, car le fait de pratiquer deux purifications pour une même partie du corps est contraire aux fondements de la législation. On peut interpréter ce hadith, et Allah est plus Savant, en disant que le bandage était plus grand qu'il ne le fallait et qu'il était difficile de le retirer, le Tayammum était donc prescrit pour la partie couverte par la partie inutile du bandage. On peut aussi penser que les membres de l'ablution étaient blessés et qu'on ne pouvait y faire passer l'eau ; le Tayammum remplaçait donc l'ablution.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/10019